

PROJET DE PARC EOLIEN DU PUECH DE SENRIERES

Commune de DURENQUE (12)

**REPONSE DU PORTEUR DE PROJET AU PROCES-VERBAL DE
SYNTHESE DES OBSERVATIONS RELATIVES
A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Enquête publique du 5/02/24 au 9/03/24

Arrêté préfectoral N°12-2023-12-20-00001 du 20 novembre 2023

Préambule

Le porteur de projet a reçu, en main propre, le 13 mars 2024, le procès-verbal de synthèse des observations relatives au projet éolien du Puech de Senrières, localisé sur la commune de Durenque (Aveyron).

Le porteur de projet répondra, dans le présent document, aux observations du public selon l'ordre chronologique de rédaction du procès-verbal. Afin de faciliter la compréhension et la lisibilité du document, les extraits du procès-verbal de synthèse seront de police italique bleu, l'analyse et les réponses du porteur de projet seront de couleur de police noire.

1 Bilan et analyse de participation du public

"...Sur les 84 contributions enregistrées sur le cahier (33) reçues par courrier (1) ou portées sur le site internet (50 plus 1 doublon) 62 sont favorables à la réalisation de ce projet..."

"... Les 21 contributions défavorables au projet (dont un doublon)..."

Le positionnement du public, lors de la phase d'enquête réglementaire, est majoritairement favorable au projet, avec 62 contributions favorables et 20 défavorables, le doublon pouvant être considéré comme une unique contribution. Exprimées en termes de pourcentages, les contributions favorables représentent 75,6 % des avis, les contributions défavorables représentent 24,4 % des avis.

Le porteur de projet souligne la forte proportion d'observations issues de la commune de Durenque et des communes limitrophes. C'est le signe de l'appropriation du sujet par la population locale.

La distance d'éloignement au projet, des lieux de résidence des contributeurs, indiquées par Mme la commissaire enquêtrice dans son procès-verbal de synthèse est un élément d'information intéressant. Plusieurs associations locales, départementales ou interdépartementales ont également contribué à l'enquête publique.

Enfin, le porteur de projet souligne la diversité de la nature des contributeurs : citoyens, associations, entreprises et établissements publics.

2 Réponses aux contributions défavorables du public.

1) Association CO-27-XII Environnement : contributions mail n° 1 et 11

Mr Ladsous représentant de cette association **s'insurge contre ce projet** et donne un avis très défavorable. Dans son rapport de 10 pages il soulève 13 points différents et, en dehors de ce qui lui semble erroné dans l'étude même du projet (manque de crédibilité du dossier, informations fausses, calculs incertains) il souligne ses impacts désastreux sur le paysage, la biodiversité et le facteur humain. (Rapport joint)

2) Sites et Monuments : contribution mail n°12

Mr Ladsous, représente également cette association. Il a adressé un mémoire de 4 pages pour **dénoncer ce projet** qui aurait un impact considérable et excessif sur les paysages.

L'étude considère « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. Les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins ».

Elle considère que le département de l'Aveyron est déjà sur capacitaire en électricités bas carbone et qu'il n'est donc pas nécessaire d'accélérer sur l'éolien.

Ce projet de 4 très grandes éoliennes va nuire à la beauté du paysage, à l'attractivité de ce beau pays et à son tourisme. (Rapport joint)

Le porteur de projet se permet de produire une réponse commune aux observations n°2 et n°3 en raison de leur rédacteur commun et d'une argumentation sur certains points similaires.

Le pétitionnaire répond, ci-dessous, aux 13 points listés par l'association CO-27-XII Environnement.

1. Une enquête publique à minima.

La procédure d'enquête publique relative à un parc éolien, comme pour tout autre projet par ailleurs, respecte une réglementation précise. Les services de l'État sont les garants du bon déroulement de l'enquête selon les procédures et modalités en vigueur. L'affichage et la publication relatives à la phase d'enquête publique ont été réalisés en conformité avec la réglementation. Il n'existe donc pas de procédure d'enquête publique à minima.

L'association, dans son écrit, semble confondre le site internet relatif au projet éolien, créé par le porteur de projet en juillet 2018 avec le site internet de la préfecture recevant les avis du public. La création du page internet relayant l'information et l'actualité du projet éolien de Durenque est une action spontanée du porteur de projet et non obligatoire ; elle illustre la volonté de transparence et de communication autour du projet éolien souhaité par le porteur de projet. Le porteur de projet souligne, par ailleurs, l'important volume d'informations mises à disposition du public sur le site internet dédié au projet, en particulier sur son volet concertation dont ne semble pas avoir pris connaissance l'association CO-27-XII Environnement.

Quant à la forme prise par les éléments constituant le dossier de demande d'Autorisation Environnementale sur le site de la Préfecture (segmentations, nominations des sous-dossiers, etc.), celle-ci n'est pas du ressort du porteur de projet. Enfin, il n'existe pas d'obligation de création d'un registre dématérialisé, pratique assez récente, dans le cadre d'une enquête publique (**réponse commune avec l'observation n°2**).

2. Dossier du radar Meteo-France de Montclar non parfaitement abouti.

Le porteur de projet s'interroge sur cette interprétation de l'association. Le bureau d'études QinetiQ, habilité par Meteo-France pour analyser la compatibilité d'un parc éolien avec un de ses radars météorologiques a validé l'implantation des 4 éoliennes du projet du Puech de Senrières. L'atteinte de cette compatibilité est le fruit d'un long travail entre le porteur de projet et le bureau QinetiQ.

L'attestation de conformité de la modélisation des impacts cumulés sur le radar météorologique de Montclar pour le projet éolien de Durenque est incluse dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale et précisée dans la réponse à la demande de compléments de 2021.

Les conclusions, ci-dessous, de la société QinetiQ valident la compatibilité du projet de parc éolien du Puech de Senrières avec le bon fonctionnement du radar Météo-France de Montclar.

«

Attestation de conformité de la modélisation des impacts cumulés sur le radar météorologique de **Montclar** pour le projet de parc éolien de **Durenque** porté par la société **Soleil du Midi**, à la décision du 20 Novembre 2015 (NOR: DEVP1527649S)

(prise au titre de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement)

La société QinetiQ Ltd atteste de la conformité de la modélisation réalisée à la décision du 20 novembre 2015 relative à la reconnaissance de la méthode de modélisation des perturbations générées par les aérogénérateurs sur les radars météorologiques CLOUDSiS 1,0 et de la société QinetiQ Ltd chargée de sa mise en œuvre.

«

La compatibilité du projet avec le radar Météo France de Montclar est sans équivoque.

3. Des riverains nombreux et insuffisamment protégés

La réglementation relative aux parcs éoliens en France est, au contraire, particulièrement stricte et a justement pour objectif d'informer et de préserver les populations riveraines.

Pour rappel, une étude de danger est associée à la demande d'Autorisation Environnementale, tout comme une étude acoustique imposant, toutes deux, au projet du Puech de Senrières un strict respect de réglementations visant à protéger les riverains d'un parc éolien.

4. L'étude acoustique souffre de nombreuses insuffisances

L'association critique les périodes de mesures de l'étude acoustique. Cette critique est totalement infondée. Le porteur de projet a, au contraire, tenu à réaliser deux campagnes de mesures acoustiques, une en période hivernale (feuillage absent) et l'autre en période estivale afin de considérer les deux ambiances sonores. Le vent de NO était majoritairement présent lors de la campagne acoustique hivernale, le vent de SE en campagne estivale.

La principale critique de l'association repose sur une mauvaise interprétation supposée, de notre part, des vents présents sur le site. Nous avons effectivement considéré, à raison, deux directions du vent présents sur le site, le vent de NO majoritaire en termes de fréquence pour le secteur 285°/315° et le vent de SE également très présent sur les secteurs de 105 à 165°

	Secteurs	Occurrences (%)
N	-15° / 15°	1,4
	15° / 45°	1,3
	45° / 75°	2,6
E	75° / 105°	9,1
	105° / 135°	22,4
	135° / 165°	16,4
S	165° / 195°	8,2
	195° / 225°	3,4
	225° / 255°	1,9
O	255° / 285°	3,8
	285° / 315°	25,8
	315° / 345°	3,8
	Total	100,0

Distribution des fréquences d'occurrences long terme sur le site de Durenque (98 m de hauteur) – Période 01/01/2009 au 31/12/2018.

Cette distribution, ci-contre, est la traduction, sous forme de tableau, de la rose des vents présentée dans le dossier d'étude d'impact (Tome 3.2 illustration 37, page 55).

Cette prise en considération des deux directions de vent principales est, au contraire, la traduction d'une rigueur dans la réalisation de l'étude acoustique. Par ailleurs, considérer que le vent de SE est peu présent sur cette partie de l'Aveyron est un signe de mauvaise connaissance du territoire et de ses données climatiques au sens large. En effet si le vent de NO est majoritaire en fréquence pour un secteur très marqué (285°/315°), le vent de SE est également très présent aussi bien en termes de fréquence (38,8 % sur les secteurs cumulés 105° à 165°) que d'intensité.

Le porteur de projet signale, également, que la station de Millau-Larzac n'a pas été exploitée, dans le cadre du calcul du futur productible du parc éolien du Puech de Senrières, en raison de sa mauvaise représentativité du vent présent sur le site.

5. Pourquoi la DREAL n'a-t-elle pas été écoutée sur sa demande d'un plafond de hauteur de 125 m ?

Le choix d'un gabarit d'éolienne nécessite la prise en considération de nombreux paramètres, le paysage, les caractéristiques du vent présent sur le site, le modèle d'éoliennes disponibles sur le marché et aussi la biodiversité.

Ce choix d'éolienne de 150 m de hauteur totale a été défini comme étant le meilleur compromis entre une exploitation efficace du gisement en vent présent sur le site et les prises en considération de la biodiversité et des paysages.

Le choix d'éoliennes de 150 mètres a permis, entre autres, de rehausser la garde au sol des éoliennes et ainsi de réduire les impacts sur certaines espèces de chiroptères et d'oiseaux.

6. Des affirmations fantaisistes qui entachent la crédibilité du projet

Le contenu détaillé de ce point, par l'association, n'indique en rien ce qu'elle considère comme fantaisiste et n'apporte rien à l'encontre de la crédibilité du projet. Ainsi, le porteur de projet n'a pas de commentaire particulier à formuler sur ce point.

7. Trop d'impacts sur les paysages ainsi que sur le patrimoine (réponse commune avec la contibution n°2)

Le porteur de projet rappelle que la représentation sociale du paysage se fait selon deux dimensions qui se détachent particulièrement :

- la dimension descriptive qui fait appel à l'aspect naturel du paysage (campagne, nature, verdure),
- les éléments relevant de l'évaluation de l'ambiance de paysage (beau, calme) qui traduit un aspect immobile et figé du paysage

Une part très importante de l'appréhension d'un paysage dépend de la culture de l'observateur et de ses sensibilités.

Un territoire est reconnu par différents acteurs :

- les habitants qui sont dans leur cadre quotidien et qui « vivent » le territoire,
- les personnes de passage (touristes) qui viennent pour le patrimoine ou la nature ou tout autre bienfait
- les gens en transit qui empruntent les axes routiers.

Toute étude paysagère se heurte ainsi à la difficulté d'étudier et d'analyser les perceptions et les représentations d'un territoire notamment en ce qui concerne la perception du paysage par les habitants. L'approche présente inévitablement une part subjective, puisque, d'un observateur à l'autre, la réflexion sera nécessairement influencée par ses goûts personnels, son âge, son expérience... Par exemple, les agriculteurs peuvent voir dans le parc éolien une nouvelle façon de produire localement avec la terre qu'ils exploitent au quotidien, alors qu'un néo-rural peut avoir le sentiment que la présence d'une éolienne déprécie la qualité esthétique de la campagne idéale qu'il recherche (opposition industriel/naturel) en oubliant que le paysage quotidien est façonné par l'Homme. Au contraire, d'autres néo-ruraux peuvent juger que des éoliennes soulignent les caractéristiques d'un paysage et doivent faire désormais partie du paysage.

L'étude d'impact et, plus spécifiquement, l'étude paysagère réalisée dans le cadre du projet ont donc analysé la richesse du territoire à travers différents prismes :

- son grand paysage à l'échelle de différentes entités
- son paysage dit du quotidien
- son passé historique
- son petit patrimoine vernaculaire
- son patrimoine classé ou inscrit au monument historique
- le tourisme lié au cadre de vie, au paysage de manière générale et ses éléments patrimoniaux.

Le bureau d'études en charge de l'étude paysagère a analysé, étudié l'influence du projet éolien du Puech de Senrières avec son regard d'expert. Il s'est appuyé sur des perceptions, des visibilitées identifiées via la réalisation de photomontages, des éléments factuels et sa propre appréciation.

Il est logique que des personnes ne partagent pas l'analyse réalisée par le cabinet d'expertise paysagère, car, nous le soulignons à nouveau, chacun à sa propre lecture personnelle du paysage.

8. Un écartement non motivé des avis officiel les plus pertinents

Le porteur de projet a répondu aux observations, remarques et recommandations émises par l'autorité environnementale (DREAL), par l'intermédiaire de son document "Réponses à l'avis de la MRAe".

Le porteur de projet rappelle également le caractère itératif de la constitution d'un dossier de demande d'Autorisation. La demande de dérogation espèce protégée a constitué la dernière étape de définition du projet éolien du Puech de Senrières. Les éléments contenus dans la demande de dérogation espèces protégée viennent répondre, de manière complémentaire, à l'avis de la DREAL émis sur le projet.

Le porteur de projet rappelle que le Comité National de la Protection de la Nature (CNPN) a émis un avis favorable sous conditions de mises en place de certaines mesures sur lesquelles le porteur de projet s'est fermement engagé. Cet avis, du 13 novembre 2023, est une pièce constitutive du dossier d'enquête publique.

Le CNPN est l'instance d'expertise scientifique et technique, compétente en matière de protection de la biodiversité et plus particulièrement de protection des espèces, des habitats, de la géodiversité et des écosystèmes.

9. Des mesures insuffisantes de réduction des impacts

Le contributeur met en doute l'efficacité des Système de Détection Arrêt ou régulation (SDA). Le porteur de projet rappelle que les systèmes SDA sont en perpétuelle évolution technique et amélioration de leurs efficacités.

Le porteur de projet souligne également que ce système est une mesure qui vient s'ajouter aux autres mesures qui seront mises en oeuvre dans le cadre du projet.

10. Les méthodes d'évaluation des impacts potentiels bruts ne sont pas conformes aux bonnes pratiques professionnelles.

Le porteur de projet s'interroge sur la définition des "bonnes pratiques professionnelles" pour le rédacteur de cette observation.

Le porteur de projet rappelle que le cadre réglementaire, relatif à un projet éolien, est précisé dans le Tome 1 – Description de la demande, partie 3, page 32. Le contenu d'une étude d'impact est décrit à l'article R122-5 du Code de l'Environnement (modifié par le décret du 14 mars 2019).

Les méthodologies de conduites des relevés sur le terrain, par les experts naturalistes, comme celles d'évaluation des enjeux par ces mêmes experts sont clairement encadrées par un cadre réglementaire et accompagnées de guides de référence sur la conduite des études d'impacts sur l'environnement.

Ainsi, la méthodologie à laquelle les bureaux d'études naturalistes, engagés dans le projet du Puech de Senrières, se sont contraints afin de définir le projet éolien de moindre impact environnemental, est claire et rigoureuse.

La prise en considération de la patrimonialité des espèces, leurs sensibilités respectives à l'éolien, tout comme les définitions des impacts bruts et résiduels ont suivi avec rigueur la méthodologie adéquate.

11. Les méthodes d'évaluation des impacts potentiels bruts ne sont pas conformes aux bonnes pratiques professionnelles.

Ce point porte le même intitulé que le précédent. L'association fait toutefois référence à l'utilisation d'un Système de Détection Arrêt machines (SDA). Elle reproche au porteur de projet de ne pas avoir défini ce jour le modèle qui sera installé sur le parc éolien du Puech de Senrières. L'étude sur le dimensionnement du SDA, proposé dans le cadre du projet, s'est appuyée sur le modèle considéré comme étant le plus évolué au jour de l'étude. Le choix de ne pas identifier un modèle de SDA est un choix délibéré du porteur de projet. Il s'engage en effet à équiper les éoliennes du parc éolien, du modèle de SDA offrant les meilleures garanties au moment de la mise en service du parc éolien.

En ce qui concerne les chiroptères, un plan de bridage, particulièrement relevé, a été défini dans le cadre du dossier de demande de dérogation espèce protégée. Les plans de bridage ont, de manière générale, prouvé leurs efficacités, lorsqu'ils sont bien dimensionnés, dans la préservation des populations de chauves-souris. La mise en place d'un système de détection de l'activité des chauves-souris, dont l'efficacité sera testée à la demande du CNPN, est un complément à ce plan de bridage déjà très conservateur.

12. Les mesures de compensation proposées sont inadaptées et leurs effets allégués ne sont pas prouvés.

Le porteur de projet renvoie le lecteur au volet naturaliste de l'étude d'impact, à la demande de dérogation espèce protégées et à l'avis du Comité National de la Protection de la Nature qu'il estime être le plus à même de juger de l'adéquation des mesures proposées avec les enjeux et impacts du projet.

13. L'Aveyron demande que l'on cesse de créer de nouvelles centrales éoliennes (remarque de même nature dans l'observation n°2)

Chaque département a ses propres particularités.

Certains départements sont très ensoleillés, d'autres moins. Les Pyrénées, par exemple, peu ventées, bénéficient d'une ressource hydraulique qu'il convient d'exploiter dans le respect de l'environnement.

Le département de l'Aveyron dispose d'un gisement en vent très élevé sur certaines zones de son territoire contrairement à, par exemple, certaines zones de la région Occitanie.

Ce potentiel en vent peut être exploité, ou ailleurs c'est le potentiel hydraulique ou solaire qui peut être valorisé. La France a la chance de disposer d'une large diversité de gisements en énergies renouvelables, à chaque territoire d'exploiter celui dont il dispose.

Les services de l'état sont particulièrement attentifs aux effets cumulés de l'énergie éolienne, que cela soit en termes de paysages, de saturation visuelles ou d'influence sur la biodiversité. Le porteur de projet a été attentif à ces effets cumulés dans la définition et l'analyse du parc éolien du Puech de Senrières.

3) Collectif 34-12 : contribution mail n°16

Le collectif regrette l'absence de registre dématérialisé. Il donne **un avis défavorable** au projet en raison des atteintes à la biodiversité qui va en découler et plus particulièrement (ce qui lui paraît le plus grave) la destruction des espèces par collision et la perte d'habitats. Il regrette que les systèmes SDA ne soient pas choisis afin de connaître leur efficacité et souligne l'atteinte et la saturation des paysages. Ce collectif plébiscite les ENR comme la géothermie de proximité et le solaire thermique et rejette les éoliennes moins respectueuses de l'environnement humain.

Cette observation met en avant des éléments déjà évoqués dans les observations n°1 et n°2.

Il n'existe pas d'obligation de création d'un registre dématérialisé, pratique assez récente, dans le cadre d'une enquête publique. L'intégralité du dossier de demande d'Autorisation Environnementale était disponible en mairie de Durenque comme sur le site internet de la Préfecture de l'Aveyron. Ceci permettait une interaction directe avec le commissaire enquêteur, comme le dépôt d'une observation au format numérique pour les personnes étant dans l'incapacité de se déplacer.

Le choix de ne pas identifier un modèle de SDA est un choix délibéré du porteur de projet. Il s'engage en effet à équiper les éoliennes du parc éolien, du modèle de SDA offrant les meilleures garanties au moment de la mise en service du parc éolien. Déterminer, au stade des études, le modèle de SDA serait ne pas tenir des évolutions techniques futures des différents modèles existants sur le marché.

Le paysage a naturellement été pris en considération dans l'analyse et l'étude du projet. Quant au développement de certaines énergies renouvelables mis en avant par le rédacteur de l'observation, le porteur de projet confirme que c'est effectivement l'intégralité des ressources renouvelables qu'il convient de mobiliser, y compris celles parfois délicate à mettre en oeuvre ou locales comme la géothermie de proximité.

4) Aubrac Avenir : contribution n° 13

La porte-parole de l'association, Pascale Debord, donne « **un avis totalement NEGATIF** » à ce projet pour l'impact qu'il aura sur les riverains, les paysages, la biodiversité et les ressources naturelles. « *le Réquistanais a le potentiel d'attirer une nouvelle population qui fuit les côtes et les villes.....ce qui donnerait l'opportunité de relancer localement une économie rurale souffrante. C'est le projet de trop dans cette région* ».

L'association Aubrac Avenir met, entre autres, en avant les conséquences du réchauffement climatique pour justifier le nouvel attrait possible du Réquistanais. Le porteur souligne, à ce sujet, que le projet du Puech de Senrières a pour objectif de produire une énergie renouvelable décarbonnée permettant de participer à la lutte contre le dérèglement climatique. Il rappelle aussi que l'image de l'énergie éolienne est positive pour une majorité des Français.

Le pétitionnaire rappelle également que la construction d'un parc éolien fait appel au tissu d'entreprises locales pour certaines étapes du chantier (terrassement, béton, voiries, raccordement électrique, restauration, etc.), alimentant ainsi, durant cette phase, l'économie locale.

Le parc éolien du Puech de Senrières dégagera également de nouvelles ressources pour le territoire, via les recettes fiscales, des mesures d'accompagnements souhaitées par les élus ou la mise en place d'un financement participatif. Le Réquistanais, comme de nombreux territoires ruraux, a besoin de ressources nouvelles pour rester attractif.

Le pétitionnaire rappelle qu'un parc éolien est construit là où la ressource en vent est de qualité, où il est possible d'injecter sa production d'électricité et là où les enjeux paysagers et en termes de biodiversité le permettent. La supposée fragilité du territoire n'est pas un critère d'implantation d'un parc éolien.

5) Association de sauvegarde du Lévézou : contribution n° 2

Mr François Daoudi membre de cette association donne un avis très défavorable en raison des nuisances qui vont impacter les paysages, la biodiversité et la qualité de vie des riverains les plus proches. Il conteste les méthodes de calcul de production d'énergie des machines et estime qu'il n'est pas tenu compte des temps morts dans leur fonctionnement.

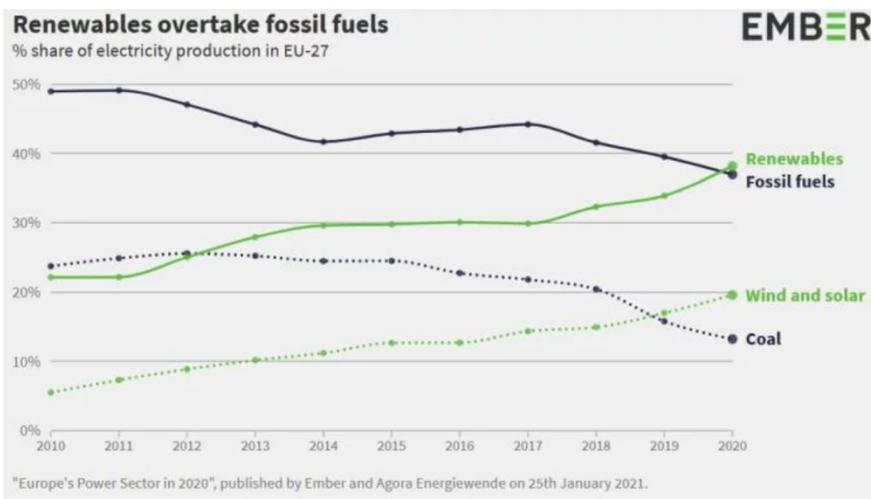
L'influence du projet sur la biodiversité, les paysages et l'environnement proches sont des sujets qui ont été abordés dans les observations précédentes.

En ce qui concerne le productible du parc éolien, celui-ci est bien entendu calculé sur la base du potentiel en vent présent sur le site du modèle d'éoliennes envisagée, des pertes potentielles de production (disponibilité réseau, maintenance préventive des éoliennes, etc.) et des plans de bridages (chiroptères, acoustique, SDA) sur lesquels le porteur de projet s'engage.

Le pétitionnaire ne comprend pas la notion de " coefficient de production diminué de 23 %" à laquelle le rédacteur de l'observation fait référence et ne peut donc y répondre.

En ce qui concerne la compensation de l'intermittence des énergies renouvelables par des énergies fossiles polluantes, les chiffres donnent tort au rédacteur de l'observation, puisque la production d'électricité renouvelable vient au contraire se substituer aux énergies fossiles. Il est important de préciser que l'éolien, comme l'énergie issue du soleil, est une énergie renouvelable intermittente mais prédictible via les outils de prévisions météorologiques.

La production thermique fossile s'efface, en France comme en Europe, lorsqu'il y a production d'électricité renouvelable. Les courbes de production d'électricité, à l'échelle européenne par exemple (ci-contre), montrent que la production électrique par centrale thermique fossile s'est réduite d'autant que la production électrique par les énergies renouvelables a augmenté. Cette tendance se confirme année après année, accompagnant le développement massif et continu des énergies renouvelables en Europe.



6) Association SOS Busards : contribution n° 48

Mme Viviane Lalanne-Bernard Présidente de SOS Busards met l'accent sur plusieurs points :

- Elle s'interroge sur la raison de l'absence d'étude spécifique du Busard Saint-Martin (présence d'un nid sur le site du projet du parc éolien Puech de Senrières, d'un dortoir pré et postnuptiaux ainsi qu'hivernaux pour 3 espèces de busards Saint Martin, cendré, des roseaux et pâle.)
- Le busard Saint Martin ne figure pas sur la liste des espèces présentes sur le site
- Observation sur plusieurs années d'un couple nicheur de Bruant Ortolan espèce classée en danger et non répertorié
- Elle regrette que son association spécialisée en repérage et protection des nids de busards n'ai pas été consultée ce qui aurait permis à l'étude d'impact d'évoquer des mesures plus efficaces de protection et de ne pas imaginer le déplacement ou le prélèvement des nids et des œufs, manœuvre désastreuse qui se solde toujours par un échec.

- Elle rappelle l'enjeu très fort de ces espèces.

Le busard Saint Martin fait bien partie des espèces identifiées sur le site ou à proximité (étude d'impact, page 79) contrairement à ce qu'affirme le contributeur. Il en est de même pour le busard cendré cité, comme busard Saint Martin, à de nombreuses reprises dans l'étude d'impact. Seul le busard des roseaux n'a pas été identifié sur le site.

Le Bruant Ortholan est présent dans les ZPS "Gorges de la Dourbie et causses environnants" et "Gorges du Tarn et de la Jonte", localisées, au plus proche à 31 km du site d'études. Il n'a pas été identifié comme espèce présente lors des relevés naturalistes effectués sur site.

Il est à noter que les populations avifaunistiques évoluent dans le temps en fonction de l'évolution des milieux et habitats qu'elles occupent. C'est le cas sur le site de Durenque où une grande friche agricole à l'ouest des éoliennes a été remise récemment en culture. Certaines espèces ont ainsi perdu leurs habitats préférentiels.

CONTRIBUTIONS RECUES PAR MAIL :

Contribution n°3 Mme Geneviève Ladsous **s'insurge contre ce nouveau projet** de parc éolien : « *il y a beaucoup trop d'éoliennes dans notre beau département...ce serait dommage de gâcher ce secteur par de nouvelles machines qui seront visibles en particulier depuis la tour de Peyrebrune et depuis la pyramide de Lagast, deux lieux historiques remarquables.* »

Mme Ladsous pense aussi à la santé des riverains et à la protection des espèces volantes et de leurs habitats qui ne lui paraît pas suffisamment protégés par l'étude d'impact.

La tour de Peyrebrune est située à 5,07 km de l'éolienne la plus proche (E1). La Pyramide de Lagast est située à 3,79 km de cette même éolienne.

Une attention particulière a été portée, dans le volet paysager du dossier, à la perception du projet éolien du Puech de Senrières, depuis le parc de la tour de Peyrebrune. Un photomontage a été réalisé depuis ce lieu (point de vue n°11, volet paysager, page 111). Les effets visuels du parc projeté du Puech de Senrières, les effets cumulatifs et effets cumulés avec les parcs éoliens existants ont été étudiés et analysés par l'expert paysager en charge du projet. Celui-ci conclut que les effets visuels du projet de Puech de Senrières sont faibles, ses effets cumulatifs et cumulés avec les parcs éoliens environnants sont très faibles. L'impact du projet éolien est donc notablement limité depuis cet élément patrimonial, contrairement à l'affirmation de l'observateur.

De la manière, l'analyse des variantes d'implantations a été réalisée depuis, entre autres lieux, la pyramide de Lagast (Volet paysage, page 69 à 77). C'est le signe de l'importance donnée par l'expert paysager à cet élément du paysage. Le choix de la variante d'implantation de moindre impact paysager a donc été établie, entre autres lieux, sur la base de la perception visuelle du projet de la pyramide de Lagast et sa table d'orientation. Les effets visuels, cumulatifs et cumulés depuis ce lieu sont considérés, par l'expert paysager, comme moyen.

Les autres éléments mis en avant par le contributeur n°3 sont de même nature que ceux évoqués précédemment.

Contribution n° 4 : Jan Mari Boissière, habitant de Saint Beauzély 12620 (35 km de distance avec le projet) évoque, lui aussi, l'article 1 de la Charte de l'Environnement pour rejeter le projet. Il souhaite que le projet ne se réalise pas pour préserver le paysage et la santé des habitants. Son avis est **très défavorable**.

La notion de paysage et d'impact sur un paysage est subjective. Le volet paysager de l'étude d'impact permet au lecteur de faire sa propre opinion sur l'effet du projet de Puech de Senrières sur le paysage proche comme éloigné.

Le volet acoustique a pour objectif de faire respecter la réglementation acoustique en vigueur. Une réception acoustique du parc éolien doit être réalisée dans la première année de sa mise en service. Cette réception acoustique a pour but de vérifier la justesse des études en phase de conception et le respect de la réglementation.

Le porteur de projet rappelle également la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et l'existence de l'étude de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) sur les Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes (lien ci-dessous).

<https://www.anses.fr/fr/content/impacts-sanitaires-du-bruit-g%C3%A9n%C3%A9r%C3%A9-par-les-%C3%A9oliennes>

Les conclusions de l'étude de l'ANSES réalisée en mars 2017 sont détaillées dans la réponse à la contribution n°28.

Contribution n°5 : Mme Lydia Bouteille demeurant à Rullac Saint Cirq 12120 (15 km du lieu d'installation du parc éolien) s'interroge sur la pertinence du projet. « *il y a quelques années, à cause de la station météo de Montclar le projet ne pouvait se faire. Pourquoi aujourd'hui l'impact de ces éoliennes serait nul ?* » Elle n'a pas confiance sur les informations présentées dans le dossier et c'est pour cela qu'elle donne **un avis défavorable**.

Le nombre d'éoliennes, comme leurs localisations géographiques, du précédent projet éolien évoqué par le contributeur, étaient différents des caractéristiques du projet éolien du Puech de Senrières. De plus l'impact d'un tel projet sur un radar Météo-France était, alors, mal connu. Météo-France avait effectivement émis un avis défavorable à son encontre.

Depuis Météo-France a mandaté le bureau d'études QinetiQ pour la réalisation d'études sur la compatibilité d'un parc éolien avec ses équipements. Les critères d'acceptation d'un nouveau parc éolien sont très stricts et seul leur respect peut conduire à un avis favorable de Météo-France. **La conformité du projet éolien du Puech de Senrières avec le radar de Météo France a été présentée lors de la réponse à la contribution n°1.**

Contribution n°6 : Mr Michel Bouteille demeurant à Rullac Saint Cirq 12120 affirme que certaines informations du dossier sont fausses : « *je suis né à Durenque je sais bien que les vents dominants ne sont pas ceux qui figurent dans l'étude d'impact* » Il a donc de sérieux doutes sur l'étude d'impact.

Les vents dominants sont parfaitement connus par les agriculteurs locaux et de toute personne travaillant régulièrement en extérieur. Dans cette partie de l'Aveyron les vents dominants sont le vent de NO (secteur 285°/315°) et le vent de SE. La totalité des roses des vents des stations Météo-France, situées à proximité du site, confirme cette distribution locale du vent.

Le porteur de projet rappelle que la campagne de mesures a consisté en l'installation d'un mât de mesure de 100 m de hauteur sur site. Les équipements (anémomètres, girouettes, sonde température, sonde pression) sont calibrés en laboratoire et certifiés par des laboratoires agréés. Le montage du mât de mesure s'effectue selon un mode opératoire rigoureux qui vise, entre autres, à calibrer l'orientation Nord. Les données mesurées ont été communiquées à un expert indépendant dont le domaine de compétence spécifique est le calcul du productible d'un site éolien. Cet expert effectue des corrélations entre les données mesurées sur site et les bases de données météorologiques longs termes disponibles à proximité, soit généralement les bases de données ERA5, Météo-France, MERRA-2 ou CSFR.

La représentativité de la période de mesures sur site est ainsi analysée, puis les résultats des mesures, après corrélation, sont extrapolés sur un temps long aussi bien en termes de direction des vents qu'en intensité des vents (vitesse moyenne et paramètres de Weibull).

La direction des vents est donc une donnée objective et non subjective. Elle est le fruit de mesures de vents réalisées sur site avec des équipements calibrés et certifiés, d'une vérification de la représentation de la campagne de mesure et d'une extrapolation long terme des données mesurées. Le processus de qualification du vent présent sur le site ne souffre d'aucune faiblesse. La démarche est rigoureuse et ne peut être contestée.

Contribution n°7 : Mr Jean Bros, ancien agriculteur de 88 ans **s'insurge contre le projet** afin de conserver à son département cet attrait que bien des citoyens apprécient. « *Ces grosses machines qui brassent de l'air et sèment la discorde dans nos villages seront-elles le coup de grâce du déclin de notre territoire ?* »

Les citoyens ne s'opposent pas systématiquement aux éoliennes comme l'observateur pourrait le laisser entendre. Un parc éolien peut aussi être le signe d'une certaine modernité, dynamisme et d'adhésion autour d'un territoire.

Il est vrai que la majorité des annonces d'un futur grand projet d'aménagement entraînent aujourd'hui une réaction de rejet initial par les habitants des territoires concernés, que ce projet soit une déviation routière, l'ouverture d'une carrière, un centre d'enfouissement technique, une retenue d'eau ou un parc éolien.

Or, le porteur de projet souligne que le projet éolien du Puech de Senrières n'a pas fait l'objet, au sein de la population de Durenque, d'une telle réaction pouvant conduire à une certaine forme de discorde à laquelle le contributeur fait référence. Ceci, alors que le projet est connu par la population, a débuté fin 2014 et était encore précédé par un projet éolien antérieur.

Contribution n°14 : Mme Audrey Vayssette **est résolument contre ce projet** car elle a du respect pour la nature. Elle conteste la conformité de ce dossier en faisant référence à un avis du Conseil d'Etat en décembre 2022. « *Pourquoi le Préfet a-t-il ordonné cette enquête publique alors que, d'évidence, le dossier n'est pas abouti et que mon constat est cohérent avec les avis exprimés par plusieurs instances consultatives...* »

Le suivi du cadre réglementaire imposé au projet éolien, le suivi de la méthodologie pour mener à bien l'étude d'impact et la qualité des échanges en phase d'instruction avec les différents services de l'état compétents (DREAL, DDT, MRAe) ont conduit à la constitution du dossier de demande d'Autorisation environnementale du projet éolien du Puech de Senrières.

Le projet a rigoureusement et réglementairement franchi toutes les étapes, relatives à sa complétude et sa phase d'instruction. Un dossier non réglementaire ou incomplet n'aurait pas été soumis, par les services de l'État, à enquête publique.

Contribution n°15 : Mr Christian Mage, habitant de Canet de Salars (25 km du projet du parc éolien) apporte son témoignage. Il habite à 1300 mètres d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs et dénonce les nuisances sonores de ces machines. Il émet un **avis défavorable** à ce projet par solidarité avec les riverains des hameaux de Las Planas, St Joseph, Cannac, Le Peyrou, La Combe, Savinhac, St Maurice.

La réglementation acoustique actuelle s'appuie sur la connaissance du bruit résiduel, puis vient simuler l'influence acoustique pour en définir le niveau de bruit ambiant. C'est la différence entre le bruit ambiant et le bruit résiduel qui est ensuite analysée et doit respecter une certaine réglementation.

L'étude réalisée par le bureau d'études acoustique a donc, dans un premier temps, consisté à mesurer le bruit résiduel présent à des hameaux proches du site, en corrélant les niveaux acoustiques relevés avec les vitesses et direction du vent mesurées par le mât de mesure du potentiel éolien. Cet état initial acoustique a servi d'appui aux simulations de la propagation acoustique du bruit généré par les éoliennes. Ces simulations ont été réalisées pour les deux directions de vent principales présentes sur le site comme indiqué précédemment en réponse à l'observation n°1.

Le permis de construire du parc éolien de Canet - Pont de Salars a été délivré, par arrêté préfectoral de l'Aveyron, le 6 mars 2006, soit il y a 18 années.

Il est difficile de comparer les éoliennes de 2006 avec celles envisagées en 2024 du fait de la permanente évolution technologique de la filière et de la recherche continue d'une amélioration de la régulation acoustique des éoliennes.

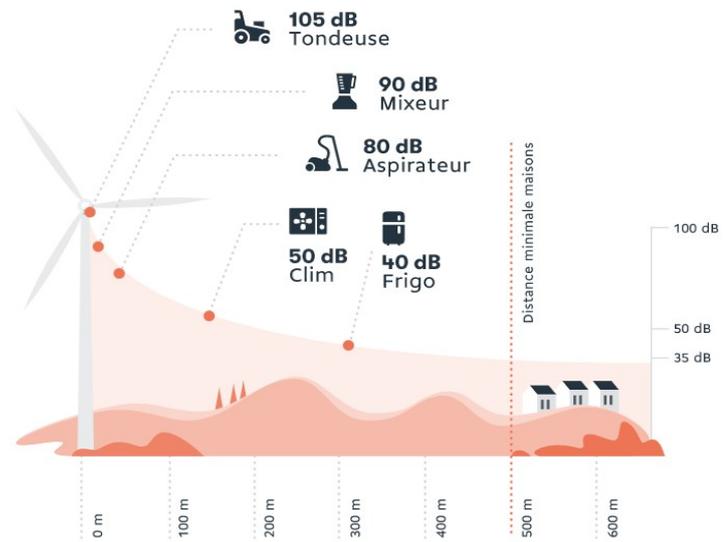
Les derniers modèles d'éoliennes sont, par exemple, équipés de peignes (serrations) sur leurs pâles. Il s'agit de pièces allongées en forme de « dents de scie », qui se fixent sur le bord de fuite des pales. Elles permettent d'abaisser le bruit aérodynamique de 2 à 3 décibels en moyenne, en réduisant les turbulences créées par le frottement de l'air en bout de pale. Les éoliennes du projet de Puech de Senrières seront équipées de cette récente innovation technologique.

De la même manière que des peignes ont été installés sur les derniers modèles d'éoliennes, Les constructeurs d'aérogénérateur proposent aujourd'hui des modèles disposant de 6, 8, 10 parfois 12 modes de fonctionnement en fonction de la sensibilité acoustique du site d'implantation.

Le porteur de projet confirme que le projet de parc éolien du Puech de Senrières respectera la réglementation acoustique en vigueur, aidé en cela par l'évolution technologique récente des éoliennes.

En complément, le porteur de projet rappelle que le niveau sonore au pied d'une éolienne est inférieur à celui produit par une tondeuse ou à un aspirateur par exemple.

Comparaison de niveaux de bruits de la vie quotidienne en fonction de la distance à une éolienne,
Source : Site www.info-eolien.fr

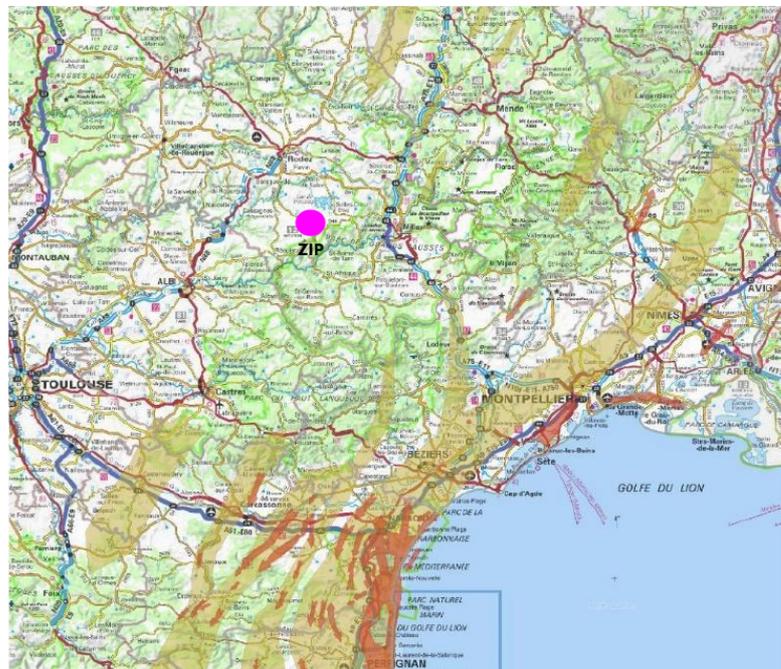


Contribution n°21 : Mme Nathalie Bonami demeurant Comps la Granville (distante de 25 km par rapport au projet) **s'oppose fermement à ce projet**. Elle estime que les impacts ont été sous-estimés tant pour les oiseaux que pour les chauves-souris. Elle ne veut pas seulement évoquer les risques de collision, de barotraumatisme mais également le morcelage des zones d'habitat, de chasse, de reproduction et de migration qui fragilise grandement les espèces. Le dossier lui paraît incomplet et mensonger. « écrire que l'alignement des mâts n'est pas globalement parallèle à la direction générale des flux migratoires pour les oiseaux c'est faux ! On le voit bien sur les cartes de la DREAL ». Elle affirme « que le porteur de projet abuse de l'absence de connaissance technique des intéressés pour pouvoirs détruire le milieu nature pour ses profits. »

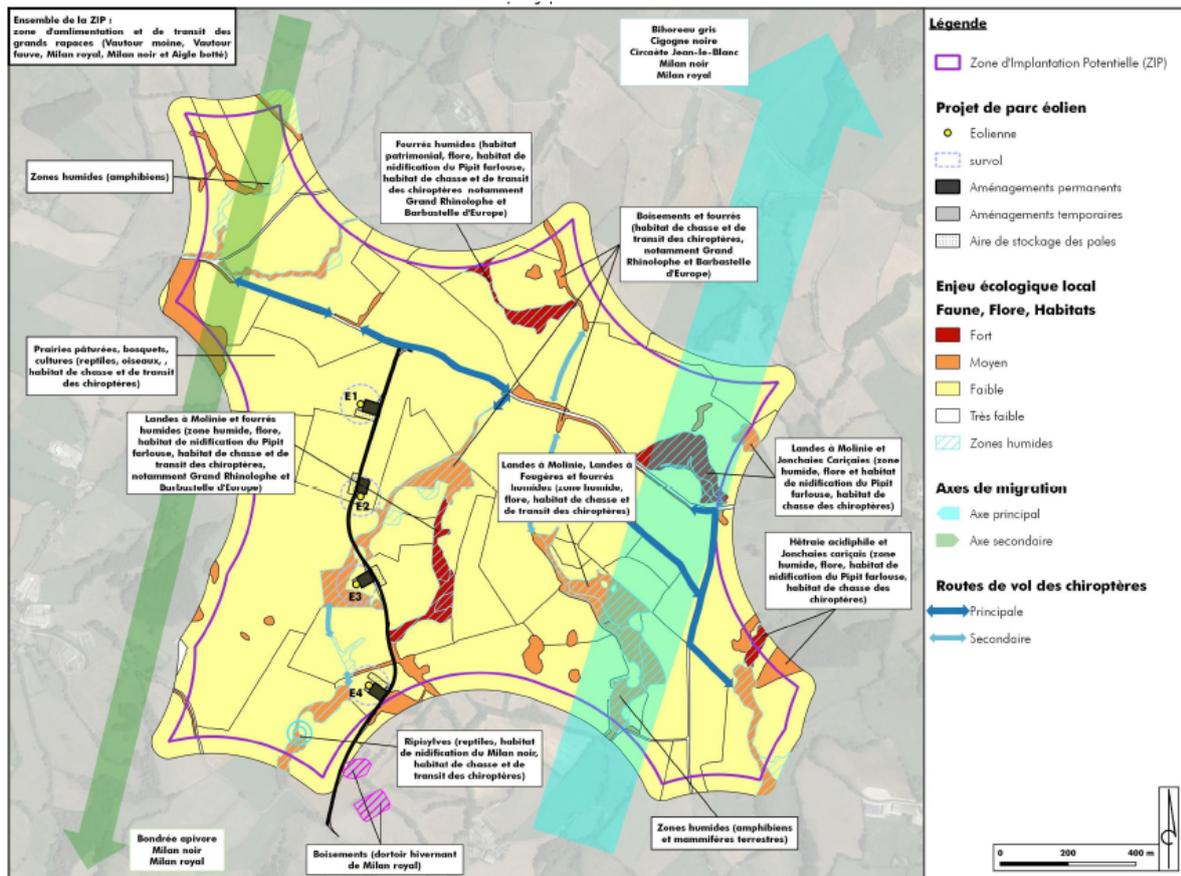
La contributrice juge que les impacts du projet ont été sous-estimés. Elle fait peut-être référence à l'avis de la MRAe, mais le porteur de projet rappelle qu'une réponse à l'avis de la MRAa a été produite, comme une demande ultérieure de dérogation espèce protégée. Ces éléments, postérieurs à l'avis de la MRAe ont grandement contribué à répondre aux remarques, recommandations et observations de la MRAe.

En ce qui concerne le positionnement du site par rapport aux axes de migrations régionaux, l'observatrice fait peut-être référence à l'illustration 20, page 20 du volet milieu naturel de l'étude d'impact. Cette cartographie présente les principaux axes couloirs de migrations sur la partie Est de l'Occitanie. Les couloirs présentés sont essentiellement d'orientation SSO-NNE à l'exception de la zone littorale.

Les déplacements des oiseaux en migration étant conditionnés par les conditions locales du relief, les voies locales de migration sont parfois sensiblement différentes. On ne peut donc faire une lecture à l'échelle régionale pour un projet de 4 éoliennes, disposées sur une ligne d'environ 1km de longueur.



Les axes de migration présents sur le site ont été identifiés par les bureaux d'études naturalistes en charge de leurs évaluations et localisations. Les couloirs de migrations ont été localisés sur l'illustration 58, page 151 du volet naturel de l'étude d'impact (voir ci-dessous).



Les couloirs de migration locaux sont représentés, dans l'illustration ci-dessus, sous la forme des flèches de couleurs bleu ciel pour le couloir principal et verte pour le couloir secondaire. Le positionnement des éoliennes est effectivement globalement parallèle à ces voies locales de déplacement de l'avifaune migratrice.

Contribution n° 28 : Mr Jean-Jacques Girard demeurant 14 Croix de Sansard à Chaudes-Aigues 15110(120 km du parc éolien) donne un **avis défavorable** à l'installation de ce parc éolien pas tant en raison de l'esthétique mais

- « plutôt à cause des perturbations sonores et surtout infrasonores qui ne sont pas prises en compte de façon sérieuse dans les études et qui peuvent avoir des répercussions majeures sur la faune sauvage, sur les cheptels et enfin sur les humains. »
- « des dévastations irréversibles de la circulation aqueuse privant des exploitations et des villages de leur ressource en eau potable »
- « des quantités pharaoniques de béton installées de façon définitive dans le sous-sol »
- « En raison de la nécessité d'associer à ce projet une centrale thermique pour compléter la production en énergie »

Concernant les infrasons

Le 31 mars 2017, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié les résultats¹ de son évaluation des effets sanitaires liés aux basses fréquences sonores (20 Hz à 200 Hz) et infrasons (inférieurs à 20 Hz) émis par les parcs éoliens.

Ce rapport indique dans sa conclusion : "...l'ensemble des données expérimentales et épidémiologiques aujourd'hui disponibles ne met pas en évidence d'effets sanitaires liés à l'exposition au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible..".

¹ [AVIS et RAPPORT de l'Anses relatif à l'évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens](#)

D'après l'ANSES, les connaissances actuelles ne justifient pas de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et aux basses fréquences sonores.

Pour mémoire, le porteur de projet rappelle ci-dessous quelques éléments de la conclusion de l'étude de l'ANSES :

"L'Anses rappelle que les éoliennes émettent des infrasons (bruits inférieurs à 20 Hz) et des basses fréquences sonores. Il existe également d'autres sources d'émission d'infrasons qui sont d'origine naturelle (vent notamment) ou anthropique (poids-lourds, pompes à chaleur, etc.).

Les campagnes de mesure réalisées au cours de l'expertise ont permis de caractériser ces émissions pour trois parcs éoliens. De manière générale, les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité.

Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz.

L'expertise met en évidence le fait que les mécanismes d'effets sur la santé regroupés sous le terme « vibroacoustic disease », rapportés dans certaines publications, ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse.

Un faible nombre d'études scientifiques se sont intéressées aux effets potentiels sur la santé des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes. L'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éolien"

L'académie de médecine ajoute :

"Par comparaison également, signalons que les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes"

Ainsi, les études menées au sujet des infrasons sont formelles, les infrasons émis par les éoliennes sont largement inférieurs aux seuils d'audibilité humaine et ne peuvent pas avoir d'effet sur la santé.

La cohabitation entre les animaux d'élevage et un parc éolien est établie depuis le lancement de la filière en France. Une terre d'élevage (bovins, ovins), comme le département de l'Aveyron accueille plus de 170 éoliennes dont les premiers parcs sont âgés d'une vingtaine d'années. Aucun cas de perturbation sur la santé animale n'y a été recensé.

Exemple de compatibilité entre élevage et éolien : parc éolien d'Al-lanche-Cantal
(© Corieaulys)



Concernant la circulation aqueuse :

Le pétitionnaire comprend que l'observateur ressent une crainte que l'eau présente dans les sous-sols au droit du projet soit polluée par la construction et l'exploitation des équipements.

Il rappelle que l'étude d'impact d'un projet éolien est composée d'un volet relatif aux eaux, qu'elles soient superficielles, relatives au ruissellement ou souterraines. L'ensemble de ces éléments est disponible aux pages 48 à 53 de l'étude d'impact.

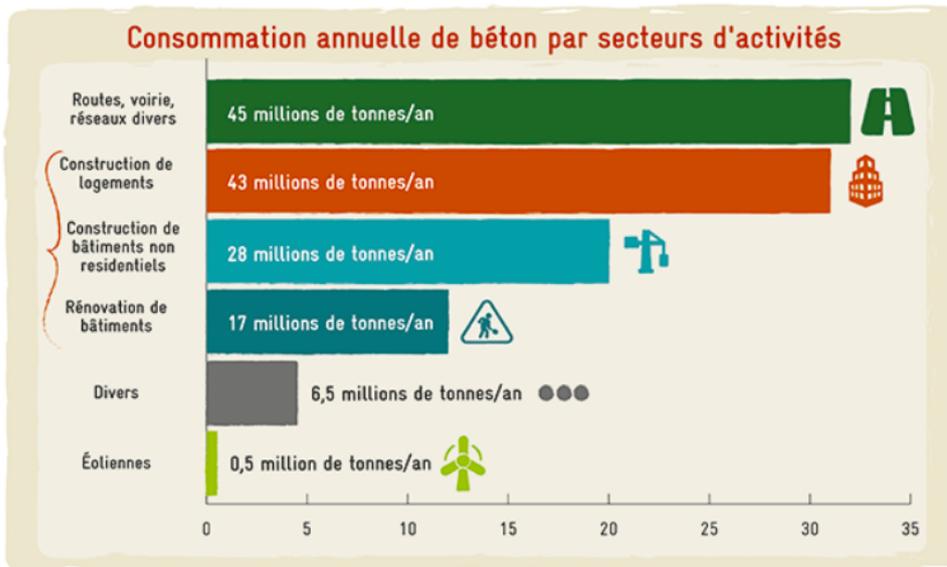
L'état initial conclu à l'absence de point de captage d'eau potable dans les eaux superficielles comme souterraines au sein de la ZIP. En complément, le porteur de projet rappelle les mesures mises en place pour éviter toute pollution des

milieux. Il s'agit des mesures ME1 (mise en défens des zones sensibles à proximité du chantier) relative, entre autres, à la protection des zones humides, MR1 (gestion des eaux sur le chantier) et MR2 (Réduction du risque de pollution accidentelle)

Le porteur de projet rappelle également que l'implantation des éoliennes évite toute zone humide présente sur le site. Aucune pollution des eaux n'est donc à attendre.

Concernant la quantité de béton définitivement dans le sol

En préambule, le porteur de projet indique que la consommation de béton par la filière bâtiment est 180 fois plus consommatrice de béton que la filière éolienne (voir graphique ci-dessous).



Source :

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et ministère de l'économie des finances. *Marché actuel et offre de la filière minérale de construction et évaluation à l'échéance de 2030*

Dans le domaine de la production d'énergie il faut environ 400 000 m³ de béton pour l'EPR de Flamanville, soit de quoi construire les fondations de 1 250 éoliennes. Le stockage des déchets radioactifs de Bure nécessitera au minimum 6 millions de m³ soit l'équivalent de 14 000 éoliennes terrestres supplémentaires.

Ainsi, si l'utilisation du béton pour la réalisation des massifs de fondations des éoliennes est notable, elle est sans aucune mesure avec les volumes de béton utilisés par le secteur de la construction en France.

Le porteur de projet rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, le massif de béton des fondations doit être réglementairement totalement supprimé lors de la phase de démantèlement du parc éolien. Le béton ne reste donc pas définitivement dans le sol comme l'indique l'observateur.

Le porteur de projet indique que GEG ENeR, futur propriétaire exploitant du parc éolien du Puech de Senrières, a procédé au démantèlement complet de son parc éolien de Rivesaltes, incluant la suppression totale des fondations des éoliennes, conformément à la réglementation, avant la mise en place de nouvelles éoliennes. Le porteur de projet dispose donc de l'expérience d'un démantèlement réussi d'un parc éolien.

Concernant la nécessité de couplage à une source de production fossile

Ce thème a déjà été abordé lors de la réponse à la contribution n°5. Le porteur de projet rappelle, qu'au contraire, la production d'électricité renouvelable vient se substituer aux énergies fossiles.

Contribution n° 40 : Mr Alain Angles, résidant de la commune de Trémouilles (22 km de distance) **s'oppose fermement** au projet éolien de Durenque. Premier adjoint de sa commune il dénonce les conséquences néfastes du développement éolien dans sa région : discordes, fractures et procédures administratives en cours.

Ce thème a déjà été abordé en réponse à la contribution n°7 reçue par courriel.

Le porteur de projet souligne que le projet éolien du Puech de Senrières n'a pas fait l'objet, au sein de la population de Durenque, d'une réaction pouvant conduire à une certaine forme de discordes ou de fractures auxquelles le contributeur fait référence. Ceci, alors que le projet est connu par la population, a débuté fin 2014 et était encore précédé par un projet éolien antérieur.

Contribution n° 43 : Mr Gilles Roquefeuil demeurant Camps La Grand Ville **s'oppose au projet de Durenque** en raison de l'impact sur le patrimoine environnant et sur la santé des riverains. « *Il estime que l'Aveyron est suffisamment producteur d'EnR et qu'il vaudrait mieux diminuer la consommation énergivore de Toulouse et des grandes villes et éviter d'industrialiser la campagne.* »

La réduction de nos consommations énergétiques est nécessaire partout et doit s'appliquer à tout le monde, que ce soit à Toulouse ou dans l'Aveyron. La consommation énergétique d'un foyer habitant dans un appartement en zone urbaine est généralement inférieure à la consommation énergétique d'une habitation isolée. Cet effort de réduction est, comme le souligne justement le contributeur, indispensable.

Produire de l'énergie, via l'implantation d'éoliennes, à proximité immédiate des villes est impossible en raison de l'existence de contraintes aéronautiques civiles et parfois militaires rédhibitoires. Un parc éolien s'installe là où le potentiel en vent est élevé, où la possibilité d'éloigner les éoliennes des lieux habités existe et où le réseau électrique est en capacité d'accueillir sa production électrique. L'Aveyron offre, en certains lieux, ces possibilités.

Le porteur de projet rappelle que le guide méthodologique de l'étude d'impact a renforcé la prise en considération des effets cumulés que cela soit au point de vue naturaliste comme paysager. Sur le plan paysager, le phénomène de saturation visuelle est désormais étudié.

Ce sont les services de l'État qui jugent sur la base des études réalisées si le cumul d'un projet avec un parc existant ou un projet autorisé est acceptable ou devient excessif au point de vue paysager comme de la biodiversité.

Contribution n°44 : Mr Daniel Delmas habite sur le plateau du haut Lévézou et est **absolument défavorable** au projet de parc éolien de Durenque. « *Il y en a assez, vraiment assez !* »

Le porteur de projet note la contribution n°44 et l'avis personnel de son rédacteur. Ce thème a été abordé dans les contributions précédentes.

CONTRIBUTIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE EN MAIRIE

Contribution n°13 : Mme Sylvie Marty demeurant rue du Ségala 12170 Durenque émet un **avis défavorable** au projet de parc éolien sur sa commune de résidence en raison

- De l'impact environnemental (modification de la biodiversité, non-respect des habitats naturels de la faune, présence d'espèces protégées)
- De l'impact paysager
- De la suspicion qu'elle ressent par rapport aux statuts de la société exploitante dont la formulation pourrait laisser envisager des opérations de greenwashing (éco blanchissement : méthode de marketing utilisant l'argument écologique de manière trompeuse pour améliorer l'image de la société)

Les deux premiers thèmes mis en avant par le contributeur ont été précédemment traités dans les réponses à des contributions antérieures.

En ce qui concerne le troisième point, GEG est une Société d'Économie Mixte (SEM) créée en 1867, historiquement sous la forme d'une régie. C'est le 6^{ième} distributeur d'électricité et le 4^{ième} de gaz en France. C'est une société à fonds majoritairement publics (la métropole et la ville de Grenoble formant l'actionnaire majoritaire).

L'activité de production d'énergie de GEG est assurée par sa filiale GEG ENeR, dédiée au développement de projets d'énergies nouvelles et renouvelables, avec un positionnement diversifié sur les filières de production hydroélectrique, éolienne, photovoltaïque et biogaz en injection. GEG ENeR est détenue à 80 % par GEG et à 20 % par la Banque des Territoires. C'est cette structure qui porte le projet du Puech de Senrières via la société de projet « SAS Parc éolien de Durenque » (signifiant Société par Actions Simplifiées du Parc Eolien de Durenque), spécifiquement dédiée à ce projet. Cette société est une filiale à 100 % de la société GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables. GEG ENeR construira et exploitera le parc éolien du Puech de Senrières durant toute sa durée de vie et en assurera le démantèlement.

L'expertise du groupe GEG (et de sa filiale GEG ENeR) et son attachement au service public lui confèrent une vision différente de ses métiers, portée par son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients et partenaires. En outre, le groupe GEG porte un regard différent sur l'avenir : il entend reconnecter les citoyens aux enjeux de l'énergie de leurs territoires. C'est ainsi que le capital de la société de projet « SAS Parc éolien de Durenque » pourra potentiellement évoluer dans le temps afin d'intégrer, de manière adaptée, des collectifs citoyens ou des collectivités locales dans le projet.

Ainsi, une société à fonds majoritairement publics, de plus de 150 ans, ayant une gestion patrimoniale de ses outils de production d'énergie et qui envisage la possibilité d'une prise de participation locale du territoire (collectivités, citoyens) ne procède pas à des opérations de greenwashing.

CONTRIBUTION RECU PAR COURRIER :

Mr Falip Davy demeurant Fréjamayous 122090 Trémouilles (21 km de distance avec le parc éolien) m'a adressé un courrier en mairie de Durenque pour me faire part de **son avis défavorable**. Il estime que les habitations et plus particulièrement les hameaux de Cannac, Le Peyrou, Mazels Haut, La Combe, Le Garric, Saint Maurice et Les Planals sont vraiment trop proches de la zone d'implantation du parc éolien. Il évoque les nuisances sonores, visuelles (perte des repères, flash lumineux la nuit) et les impacts sur la santé des riverains.

Les effets sur la santé (infrasons, sons) ont été traités dans le cadre d'une réponse à une contribution antérieure.

Un parc éolien ne peut être installé à moins de 500 m des plus proches habitations, du fait de sa réglementation ICPE. Les études, acoustique et paysagère, ont pour objectif de quantifier et qualifier l'influence du parc éolien sur le cadre de vie des hameaux les plus proches. Ces éléments sont mis à disposition du public, dans le cadre de l'enquête, afin que chacun puisse se faire son propre avis. Les habitants des hameaux, cités par le contributeur, ont ainsi pu prendre connaissance des analyses et études relatives à leurs lieux de vie.

Les éoliennes sont effectivement balisées jour et nuit. Des tests sont actuellement en cours sur des parcs éolien en France afin d'envisager la réduction des balisages lumineux en période nocturne. Le porteur de projet est attentif à l'évolution possible de la réglementation.

Contribution n° 49 : Dernière information adressée par Mr Bruno Ladsous qui évoque un arrêt du Conseil d'Etat n° 465036 du 8 mars 2024 en rapport une nouvelle réglementation des calculs utilisés pour les études acoustiques.

"...Une contribution de dernière heure de Mr Ladsous évoque une modification de la réglementation qui pourrait avoir un impact sur l'étude acoustique du projet Puech de Senrières..."

La décision du Conseil d'État, à laquelle le contributeur fait référence, a pour conséquence d'annuler le protocole acoustique en vigueur depuis 2021. Cette annulation fait simplement revivre l'arrêté de 2011 modifié dans sa version préalablement applicable et ne conduit donc pas à ce que les impacts sonores d'un parc éolien ne soient pas contrôlés.

La réglementation acoustique relative à l'implantation d'un parc éolien doit être respectée quelle qu'elle soit. C'est une obligation. L'arrêté préfectoral relatif au projet éolien du Puech de Senrières imposera, les éoliennes en tant qu'installations ICPE, à respecter la réglementation acoustique en vigueur au moment de sa signature. L'autorité départementale aura, ensuite la possibilité, à tout moment, de publier un arrêté complémentaire afin d'actualiser, si nécessaire, la prise en compte d'une nouvelle norme.

La décision du Conseil d'État n'aura donc pas de conséquence contraignante sur le projet éolien du Puech de Senrières.

En tant que commissaire enquêteur, j'ai moi-même, quelques interrogations personnelles à vous soumettre :

- Pourquoi ne pas équiper les éoliennes E1 et E2 d'un système de caméras thermiques à l'instar des mas E3 et E4 pour une préservation renforcée des chiroptères ?

La mise en place d'équipements de détection automatisée des chiroptères vise la mise en œuvre progressive d'une régulation dynamique complémentaire des éoliennes.

Cette mesure complémentaire a pour objectif de détecter en temps réel la présence de chiroptères et d'arrêter les éoliennes lorsque existera un risque marqué de mortalité. Le système utilisera des caméras thermiques pour la détection des chauves-souris s'activant à proximité des éoliennes.

Le choix a été fait d'installer cet équipement sur les éoliennes E3 et E4 jugées les plus impactantes pour la chiroptérofaune en raison de leurs relatives proximités avec un corridor écologique.

Ce système, sera d'abord mis en place de manière précautionneuse en parallèle à la mesure de prévention prédictive, mais sans désactiver cette dernière lorsque les conditions climatiques présentes sur site correspondent aux conditions à risques retenues par le plan de bridage.

Un suivi du fonctionnement du système sera réalisé pendant les 3 premières années après la mise en service des éoliennes. Un bilan devra statuer sur son efficacité et ainsi sur la possibilité de substituer le plan de régulation prédictive par le système de régulation dynamique composé de caméras thermiques. Un rapport de synthèse sera mis à disposition de l'inspecteur ICPE, avec les résultats des suivis et une proposition argumentée, en cas d'efficacité du système, de l'évolution de la mesure et des conditions de sa mise en œuvre.

Si le système prouve son efficacité pendant sa période de suivi alors il sera étendu aux éoliennes E1 et E2.

- La présence des éoliennes peut-elle être un obstacle à la lutte contre les incendies par voie aérienne ?

Une éolienne est un obstacle à la navigation aérienne. Dans le cas de la lutte contre un incendie, un canadair ou hélicoptère bombardier d'eau n'interviennent pas, sur un incendie, à une distance inférieure à 600 m d'une éolienne. Lorsqu'un parc éolien est situé dans ou à proximité immédiate d'un important massif boisé, le propriétaire du parc éolien intensifie les moyens de lutte contre l'incendie depuis le sol, avec l'ajout de réserves incendie.

Dans le cadre du projet du Puech de Senrières, aucune intervention de canadair ou d'hélicoptère bombardier d'eau ne sera nécessaire en raison de son implantation dans une zone agricole, avec peu de matières combustibles. Le massif boisé, de taille significative, le plus proche des éoliennes du Puech de Senrières est localisé à 2,5 km environ, au sud du bourg de Durenque (lieux-dits La Taillade et Roupeyrac). L'implantation des éoliennes du Puech de Senrières n'aura donc pas d'impact sur les moyens de défense incendie par voie aérienne.

Le porteur de projet souligne que le SDIS a été consulté, dès 2015, par le porteur de projet sur de possibles contraintes à la mise en place du projet éolien du Puech de Senrières. Le SDIS n'a pas notifié au porteur de projet un quelconque impact du projet affectant les conditions de lutte contre les incendies par voie aérienne.

- quelle réponse à ceux qui disent que l'énergie éolienne implique obligatoirement une production régulée et stable ?

L'énergie éolienne est une énergie intermittente. Lorsqu'il n'y a pas de vent, une éolienne ne produit pas d'électricité. Mais c'est aussi le cas pour les autres formes de production d'énergie : le photovoltaïque produit plus à midi et lorsqu'il y a du soleil, l'hydroélectricité produit en fonction de la disponibilité de l'eau, les installations nucléaires et thermiques doivent être arrêtées régulièrement pour des opérations de maintenance qui peuvent durer jusqu'à plusieurs mois.

Le fonctionnement du système électrique nécessite donc la disponibilité d'une variété d'installations, de plusieurs technologies différentes, réparties sur l'ensemble du territoire, et d'un réseau fonctionnel et interconnecté avec nos voisins européens.

Le porteur de projet rappelle que la production éolienne présente une certaine complémentarité avec la consommation électrique nationale puisqu'elle est statistiquement plus importante entre octobre et mars lorsque les besoins sont les plus importants. De même, la France a la chance de disposer de trois régimes de vent indépendants l'un de l'autre. Ces régimes de vent différents et déconnectés permettent de disposer, quasiment à tout instant, d'une production éolienne de base.

Ainsi, à aucun moment l'intermittence de l'énergie éolienne n'implique un recours accru aux énergies fossiles pilotables. RTE confirme l'intérêt de l'accroissement des renouvelables dans le mix électrique : « Dans la plupart des cas, la croissance de la production renouvelable en France aura pour effet de se substituer à des productions au gaz et au charbon hors de France, et concourront donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle européenne. » (bilan prévisionnel 2019).

Lorsqu'elles fonctionnent, les éoliennes françaises se substituent ainsi principalement à des installations de production utilisant des combustibles fossiles en France ou en Europe. Ainsi, lorsqu'une éolienne fonctionne, son électricité se substitue pour 55 % à de l'électricité produite par des centrales thermiques utilisant des combustibles fossiles situées en France et pour 22 % à de l'électricité produite par de telles centrales à l'étranger. Ainsi chaque kWh issu d'une éolienne permet d'éviter 430 g de CO₂ en France et en Europe.

RTE affirme que le système électrique français est suffisamment flexible pour accueillir les énergies renouvelables dont les éoliennes en raison de son parc hydroélectrique et nucléaire et des possibilités de piloter la demande. Le système électrique Français dispose largement des flexibilités suffisantes pour accueillir une part de renouvelables bien supérieure à celle d'aujourd'hui sans aucune conséquence sur notre approvisionnement en électricité. D'ailleurs, la crise sanitaire l'a montrée : en mars 2020, le 29 mars 2020 pour être précise, la part des énergies renouvelables dans le système électrique était en moyenne de 35 %, avec des pics à 46 % sans aucune conséquence défavorable.

Pour prendre en compte la production variable des énergies renouvelables et ainsi de l'éolien, les analyses de RTE ont conclu à plusieurs reprises que les développements de l'éolien et du solaire photovoltaïque prévus dans les dix prochaines années en France dans le cadre de sa Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) pourront s'appuyer sur la flexibilité du système électrique français, sur sa capacité à piloter la consommation (comme cela est fait avec 7 millions de ballons d'eau chaude), mais aussi sur les nombreuses interconnexions disponibles avec nos voisins européens.

Il est à souligner que RTE développe et favorise le développement de solutions de flexibilités nouvelles, telles que le stockage, les réseaux intelligents, l'effacement entre autres exemples.

Si au-delà, un développement du stockage et des solutions de flexibilités nouvelles seront nécessaires, tel n'est donc pas le cas, avec les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables existants, pour les 10 prochaines années à venir. L'affirmation comme quoi le développement de l'éolien nécessite obligatoirement le développement de nouveaux outils de production régulée et stable est fautive, les installations actuelles sont suffisantes.

- a-t-il été envisagé de transformer, par la suite, cette opération en projet participatif offrant la possibilité aux citoyens et à la commune de placer de l'épargne dans le projet ? et si oui quelles seront les modalités d'organisation ?

Oui, le pétitionnaire a proposé au territoire, dès l'origine de son projet éolien du Puech de Senrières, qu'il en devienne un acteur y compris économique. Cette implication du territoire pourra se traduire par des campagnes de financement participatif comme par une prise du capital de la société de projet « SAS Parc éolien de Durenque » par un groupement de citoyens ou de collectivités.

Le porteur de projet a organisé pendant la phase du développement du projet un atelier d'information sur le financement participatif.

SEPTEMBRE 2022 : VENEZ ÉCHANGER SUR LE FINANCEMENT PARTICIPATIF
01/09/2022



Alors que les services de l'État poursuivent l'instruction du projet éolien du Puech de Senrières, nous souhaitons revenir vers vous pour faire un point d'étape sur son avancement et échanger sur le financement participatif. Ainsi, nous vous invitons également à participer à un temps de rencontre (sur inscription) autour de ces sujets le 21 septembre prochain. N'hésitez pas à vous y inscrire par mail à fanny.bousquet@agencetact.fr, téléphone au 07 56 27 60 42 ou en cliquant sur ce lien d'inscription.

Cet atelier s'est tenu le 21 septembre après la diffusion d'une lettre d'information (voir ci-après) à l'ensemble de la population de Durenque et hameaux alentours.




LES PROCHAINES ÉTAPES

ZOOM SUR LE FINANCEMENT PARTICIPATIF

Nous avons à cœur que le projet éolien du Puech de Senrières profite le plus possible au territoire. Outre les ressources fiscales qui seront versées aux collectivités, estimées à 138 000 € par an, dont 23 800 € pour la commune de Durenque, cette dernière recevra chaque année 10 000 € au titre de mesures écologiques mises en place sur des terrains communaux.

Pour compléter ces dispositifs, nous souhaitons également proposer aux habitants qui le veulent un dispositif de financement participatif.

Le principe ? Les particuliers volontaires prêtent de l'argent au porteur de projet, avec un taux de rémunération fixe et attractif par rapport aux livrets d'épargne classiques. Cette somme participe à couvrir le coût de construction du parc, en complément des emprunts bancaires. En contrepartie, les particuliers investisseurs touchent des intérêts, en plus du remboursement de la somme initiale.

Le financement participatif, c'est ainsi :

Une manière de donner du sens à son épargne, en contribuant concrètement à la transition énergétique de son territoire.

Un moyen de faire fructifier ses économies grâce à un placement sûr.

Les modalités concrètes de ce dispositif ne sont pas encore fixées. Nous souhaitons en effet affiner les conditions de cette campagne de financement participatif en lien avec les habitants et les acteurs du territoire qui sont les premiers concernés.

SEPTEMBRE 2022
RENCONTRE AVEC LES HABITANTS

AUTOMNE 2022
ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉBUT 2023
AUTORISATION DU PRÉFET

DÉBUT 2024
LANCEMENT DU CHANTIER

FIN 2024
MISE EN SERVICE

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé à la préfecture de l'Aveyron en septembre 2020. Tout au long de l'année dernière, l'équipe du projet a échangé avec les services de l'État en charge de son instruction pour apporter des compléments à son dossier.

La prochaine étape ? L'organisation d'une enquête publique à l'automne. Cette phase officielle de participation du public permet à chacun de donner son avis sur le projet. Un commissaire-enquêteur indépendant recense alors l'ensemble des contributions, et rend au préfet un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable. C'est ce dernier qui décide ensuite d'autoriser ou non le projet. À ce stade, nous espérons obtenir l'autorisation début 2023, pour lancer le chantier début 2024 et mettre en service le parc éolien fin 2024.

PROJET ÉOLIEN DU PUECH DE SENRIÈRES COMMUNE DE DURENQUE



Madame, Monsieur,

Alors que les services de l'État poursuivent l'instruction du projet éolien du Puech de Senrières, nous souhaitons revenir vers vous pour **faire un point sur son avancement**. Vous trouverez dans cette lettre le récapitulatif des étapes à venir ainsi que des informations sur le **Le financement participatif**.

Nous vous invitons également à participer à **un temps de rencontre** (sur inscription) autour de ces sujets **le 21 septembre prochain**.

En vous souhaitant une bonne lecture et en espérant vous rencontrer prochainement !

L'équipe projet

Vous souhaitez en savoir plus sur le projet ? Vous avez des questions sur son avancement et les prochaines étapes ? Vous êtes intéressés par le dispositif de financement participatif ? Participez à la rencontre dédiée et venez échanger avec nous !

Rencontre le 21 septembre à 20h30
Salle des fêtes de Durenque, face à la mairie

Merci par avance de bien vouloir nous confirmer votre présence par téléphone au **07 56 27 60 42** ou par mail à fanny.bousquet@agencetact.fr

..... LE PROJET ÉOLIEN DU PUECH DE SENRIÈRES, C'EST.....

4 * 40 000 MWh * 8 500 FOYERS * 2 400 t de CO₂
ÉOLIENNES DE PRODUCTION ANNUELLE ESTIMÉE D'ÉLECTRICITÉ ALIMENTÉS EN ÉLECTRICITÉ DURABLE ÉVITÉES PAR AN

Lettre d'information distribuée à la population de Durenque et hameaux alentours en vue de l'organisation d'un atelier d'information sur le financement participatif

Lors de cet atelier, auquel une trentaine de personnes a participé, 23 d'entre elles ont signalé leur intérêt à être tenues informées de la mise en place d'une future campagne de financement participatif. Celles-ci seront donc informées, de manière individuelle, lorsque GEG ENer, après acceptation de l'Autorisation Environnementale, mettra en place une telle campagne.

Celle-ci sera prioritairement réservée aux habitants les plus proches du parc éolien du Puech de Senrières, ceux des communautés de communes du Réquistanais, de Lévézou Pareloup et de la Muse et des Raspes du Tarn par exemple, avec un taux de rémunération préférentiel. Les modalités, en termes de capital recherché, de rémunération, de délimitation géographique de l'opération de financement participatif seront définies ultérieurement. Quoiqu'il en soit la société GEG ENer est attachée à mettre en place cette campagne de financement participatif.

En ce qui concerne, l'investissement participatif, soit la prise de participation de collectifs de citoyens, de collectivités, au capital de la société « SAS Parc éolien de Durenque », celui-ci pourra être défini, de manière collective, lorsque le risque sur l'obtention de l'Autorisation Environnementale à construire le parc éolien sera levé. Le porteur de projet souligne qu'il a déjà mis en place, à plusieurs reprises, une telle prise de participation du territoire à ses projets d'énergies renouvelables. C'est le cas, par exemple, du projet éolien autorisé de Longuenée en Anjou (49) dont un collectif de citoyens sera propriétaire à hauteur de 50 % ou celui de Verrières (12) pour lequel la commune dispose de 50 % du capital de la société dédiée au projet.